



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 17/11/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 23 novembre 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. BRUEY), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme DARGELASSE (a procuration pour Mme BRUGAT), M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUCASSE), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à Mme DARGELASSE), MM. DUCASSE (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELASSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget Principal – SYDEC – « Zonages d'assainissement »

Zonage d'assainissement - Transfert de la compétence au SYDEC

Comme vous le savez la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006 ainsi que leurs décrets d'application, ont imposé aux communes :

- une obligation de réaliser un zonage du territoire communal permettant de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- une obligation de soumettre ce zonage à l'enquête publique,
- une obligation de contrôler les systèmes d'assainissement non collectif (assainissement autonome)

Il est fait rappel que :

- le Comité Syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité dans sa séance du 12 novembre 1998, la création d'un service public d'assainissement non collectif afin d'aider les collectivités à respecter leurs obligations et leur permettre d'offrir un nouveau service à leurs administrés.
- la commune a déjà transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération en date du 13 mars 2000.
- la commune a déjà réalisé son zonage d'assainissement par délibération en date du 18 mars 2003, la commune a approuvé son zonage d'assainissement après enquête publique

.../...



Compte tenu de l'élaboration en cours du PLUI, il est nécessaire de réviser le zonage d'assainissement afin de le mettre en concordance avec le document d'urbanisme.

Pour ce faire, il est proposé de transférer la compétence zonage d'assainissement au SYDEC en précisant qu'une participation financière (estimée à 3000 euros environ) sera versée au SYDEC sur la base du devis d'étude.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

1. de transférer la compétence zonage d'assainissement au SYDEC
2. de s'engager à soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique
3. de s'engager à verser au SYDEC la participation financière à la charge de la commune après présentation du plan de financement
4. d'autoriser M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du zonage d'assainissement

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES